

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis des ACVM : Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus

Veillez prendre note que la décision 2024-PDG-0031 est publiée à la section 3.8 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis des ACVM

Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus

Le 20 juin 2024

Le 20 juin 2024, les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan (les **territoires participants**) ont publié une dispense temporaire de l'obligation prévue au sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* de n'agir à titre de courtier qu'à l'égard des titres et selon les conditions y étant prévus, afin que le courtier sur le marché dispensé puisse participer à un syndicat de placement dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus. Les autorités des territoires participants ont mis en place cette dispense par voie de décisions générales locales qui sont essentiellement harmonisées dans chacun de ces territoires (collectivement, les **décisions générales**).

L'autorité en valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick prévoit de publier une décision générale locale similaire au cours des prochaines semaines.

Description des décisions générales

Les décisions générales prévoient que le courtier sur le marché dispensé peut agir à titre de courtier dans le cadre d'un placement de titres effectué au moyen d'un prospectus si certaines conditions sont réunies, notamment les suivantes :

- a) il agit à titre de courtier seulement selon les modalités de la convention intervenue entre le syndicat de placement et l'émetteur ou le courtier en placement agissant à titre de chef de file dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus;
- b) il agit à titre de courtier seulement pour le compte d'une personne qui aurait pu se prévaloir d'une dispense de l'obligation de prospectus si le placement de titres avait été réalisé sous le régime d'une telle dispense;
- c) il n'agit pas comme placeur dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus et son rôle dans la transaction se limite à recevoir la commission habituelle de vente ou de placement que doit verser le placeur ou l'émetteur, de façon à être visé par la dispense applicable aux membres d'un syndicat de placement prévue dans la définition de « preneur ferme » au sens de la législation en valeurs mobilières¹, ou au Québec tel qu'il est prévu par la décision de dispense;
- d) la rémunération totale payée ou payable au courtier sur le marché dispensé n'excède pas 50 % de la rémunération totale la plus faible payée ou payable à un membre du syndicat de placement qui

¹ Voir le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *kkk* de l'article 1 du *Securities Act* de l'Alberta; le paragraphe *d* de la définition de « underwriter » dans le *Securities Act* de la Colombie-Britannique; le sous-paragraphe *i* du sous-paragraphe *at* du paragraphe 1 de l'article 2 du *Securities Act* de la Nouvelle-Écosse; le paragraphe *a* de la définition de « souscripteur à forfait » dans la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario; et le sous-paragraphe *iii* du sous-paragraphe *ww* du paragraphe 1 de l'article 2 du *Securities Act* de la Saskatchewan.

est courtier en placement dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus.

Les décisions générales renferment le détail de ces conditions ainsi que d'autres qui doivent être satisfaites.

Bien que de même effet à l'échelle des territoires participants, une décision générale coordonnée peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

Motifs des décisions générales

Les autorités des territoires participants comprennent que les entreprises en démarrage et les petites entreprises sont un pilier de l'économie des provinces en raison de leur apport important à l'emploi, à la qualité de vie et au revenu dans les collectivités. Les courtiers sur le marché dispensé jouent un rôle de premier plan, car ils aident les émetteurs en démarrage ainsi que les petits et moyens émetteurs à réunir des capitaux. Ils leur prêtent assistance en agissant à titre de courtiers ou de placeurs et en plaçant leurs titres sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus.

Alors qu'ils prennent de l'expansion et de la maturité, les émetteurs peuvent chercher à obtenir du financement par le placement de leurs titres au moyen d'un prospectus. Il arrive souvent que les courtiers sur le marché dispensé ne soient pas en mesure de continuer à aider ces entreprises, car ils ne peuvent le faire que dans le cadre d'un placement réalisé sous le régime d'une dispense de prospectus. Plus particulièrement, ils ne sont pas autorisés à participer à un placement au moyen d'un prospectus en tant que membre d'un syndicat de placement.

En règle générale, la catégorie d'inscription à titre de courtier est celle qui s'applique dans le cas d'un placement effectué au moyen d'un prospectus. Cependant, permettre aux courtiers sur le marché dispensé de participer à des placements au moyen d'un prospectus à titre de membres d'un syndicat de placement pourrait donner aux émetteurs un accès à de nouvelles sources de capital, procurer aux investisseurs davantage de possibilités de placement et offrir à ces courtiers l'occasion de prendre part au cycle de vie entier de l'émetteur (c'est-à-dire démarrage, croissance et maturité).

Les courtiers sur le marché dispensé qui entendent se prévaloir de la dispense introduite par les décisions générales sont tenus, en vertu du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, de déclarer tout changement apporté à leurs activités en déposant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription*, afin d'indiquer qu'ils participeront à des placements au moyen d'un prospectus en tant que membre d'un syndicat de placement.

Jour auquel les décisions générales cessent de produire leurs effets

Les décisions générales entrent en vigueur le 20 juin 2024, et cesseront de produire ses effets le 20 décembre 2025, à moins que les autorités des territoires participants ne les reportent.

Questions

Pour tout renseignement sur les décisions générales, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Jean-Philippe Gagnon
Analyste
Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4782
jean-philippe.gagnon@lautorite.qc.ca

Gabriel Chénard
Analyste expert à la réglementation
Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4482
gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Patricia Quinton-Campbell
Manager, Legal
Alberta Securities Commission
403 355-3899
patricia.quinton-campbell@asc.ca

Isaac Filate
Senior Legal Counsel, Legal Services Branch
Capital Markets Regulation Division
British Columbia Securities Commission
604 899-6573
ifilate@bcsc.bc.ca

Doug Harris
General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary
Nova Scotia Securities Commission
902 424-4106
doug.harris@novascotia.ca

Alizeh Khorasanee
Manager
Registration, Inspections and Examinations
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 716-3307
akhorasanee@osc.gov.on.ca

Gloria Tsang
Senior Legal Counsel
Trading and Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8263
gtsang@osc.gov.on.ca

Mobolanle Depo-Fajumo
Legal Counsel
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306 798-3381
mobolanle.depofajumo2@gov.sk.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AL NAJJAR	MOHAMAD	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2024-06-13
AOUNI	CHERINE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2024-06-07
ARCURI	GIOVANNI	LEEDE JONES GABLE INC.	2024-06-11
ARSENEAULT	DANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-13
AUGER	MEIGHEN	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-06-04
BATIONO	GILBERT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-12
BENSABRI	RIYAD	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-06-07
CHOUÉIRY	BASSAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2024-06-13
CONDESCU	ANTHONY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2024-06-07
CORNEAU	LISA-GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-12
COSSETTE	TRISTAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-07
DAGRAIN	BÉATRICE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2024-06-06
DROUIN	ADAM	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2024-06-07
EMOND	FRANCYS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-10
FALARDEAU	WILLIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-06-13
FRISCHKNECHT	AUDREY	STIFEL NICOLAUS CANADA INC.	2024-06-11
GAGNON	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-13
GANTCHEFF	LAETETIA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2024-06-10
GERMAIN	JEAN-NICOLAS	SCOTIA CAPITAUX INC.	2024-06-07
GOUILLOU	AUDE-MARY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-10
GRAVEL	SYLVIE MARIE CLAIRE	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2024-05-31
GUEDDIDA	CHADI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HARBI	FOUAD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-11
INFUSINO	LIBERATA	GESTION DU CAPITAL BOTICA INC.	2024-05-30
JABES	MARC	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-06-13
KASSEM	MOHAMAD	VALEURS MOBILIERES GROUPE INVESTORS INC.	2024-06-10
KEENAN	MICHAEL	GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	2024-06-11
LAFLAMME	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-13
LAFONTAINE-CHICHA	THIERRY JUSTIN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-05-30
LAKHOUAJA	IMANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-05-29
LANGELIER	GUILLAUME	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-06-13
LEBLANC	TANIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-07
LEONTIDIS	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2024-06-07
LEVESQUE	PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-12
LI	ZHERAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-14
MAISLIN	DAVID	RAYMOND JAMES LTD.	2024-06-10
MANSEAU	PATRICIA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-05-31
MAO	YACHEN	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-06-07
MAYER	MÉGANE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-14
MAYERS	RONALD	GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	2024-06-11
MEDDEB	AMOR	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-12
NICOLAS	MIRA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2024-06-11
O'MARRA	RYAN PETER	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2024-06-03
PELLETIER	ALAIN	VALEURS MOBILIERES BEACON LTEE	2024-06-14
PERREAU-NAUD	LUCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-12
PLOURDE	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
RONDEAU	JEAN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-07
SÉGUIN	JONATHAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-06-07
SIMARD	MÉLINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-03
SINHRADSVONG	ANANDETH	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-06-10
STEELE	KIRSTEN	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-06-07
ST-PIERRE	CATHY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-06-13
TSARNAS	STELLA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-05-30
VEILLEUX	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-30
VIAU	MARTIN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2024-06-12
VOLOH	ANGELA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-07
ZHANG	XIAO YING	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-06-10

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
KEENAN	MICHAEL	GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	2024-06-11
MAYERS	RONALD	GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	2024-06-11

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
113271	GAGNON, BENOIT	4c	2024-06-13
119053	LANGEVIN, MARC	6a	2024-02-05
119089	LANGLOIS, CHRISTIAN	3a	2024-06-13
121464	LESSARD, JULES	4a	2024-06-14
129573	ROUSSEAU, DENIS	2b	2024-06-18
130143	SAITTA, AGATINA	3b	2024-06-18
131172	SMYTH, MICHAEL	1a	2024-06-18
133703	VAILLANCOURT, JACQUES	16a	2024-06-13
134199	VIAU, MARTIN	6a	2024-06-18
134199	VIAU, MARTIN	1a	2024-06-18
136531	BLAIS, MARTIN	2a	2024-06-18
136531	BLAIS, MARTIN	1a	2024-06-18
139525	LUCAS, MÉLISSA	4a	2024-06-14
153013	O'CONNOR, RYAN	1a	2024-06-13
153524	DEL BALSO, ANTONIO	1a	2024-06-18
158399	BOULANGER, VINCENT	3a	2024-06-17
159242	GARRY, CHARLES	1a	2024-06-12
159460	CHOUÉIRY, BASSAM	1a	2024-06-13
163348	LEGAULT, LISE	4b	2024-06-05
164438	ROJAS, GLENN	2c	2024-06-18
166699	BLOUIN, JOSÉE	3b	2024-06-13
169182	CAMPBELL, FERRON	1a	2024-06-13
175790	NGANDU KABANGE, PATRICIA	3a	2024-06-17
176190	VIDAL, JOSÉE	4a	2024-06-17
177199	GRENON, LOUISE	3b	2024-06-14
178682	ASSELIN, DANIEL	3b	2024-06-17
183869	DIGNARD, PHILIPPE	4a	2024-06-14
189954	SÉNÉCAL, VINCENT	4b	2024-06-18
194452	BEAULIEU, SHAN-DAVID	1a	2024-06-12
194452	BEAULIEU, SHAN-DAVID	6a	2024-06-12
195896	FALARDEAU, WILLIAM	6a	2024-06-14
197510	LABORDE, LOLINE	1a	2024-02-19
198125	DUBÉ, MARYSE	4b	2024-06-17
201006	STIUCA, OLGA	4a	2024-06-17
206203	CARECCIA, STEVEN	1a	2024-06-18
206825	SWAMINATHAN, ARIHARAN	1a	2024-06-14
210962	CAMPEAU-SCHMIDT, DEREK	4a	2024-06-18
211531	CARRIERE, MARIE DALENE	3b	2024-06-13

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
214983	LANGELIER, GUILLAUME	6a	2024-06-14
216919	GREGOIRE, MELISA	3b	2024-06-18
222169	LAFOND, JESSICA	4a	2024-06-18
222233	DROUIN, ADAM	6a	2024-06-13
224481	LAFOREST, VINCENT	1a	2024-06-17
226624	LEMIEUX, NOEMIE	4b	2024-04-15
228185	TRÉPANIÉ, DAVID	1a	2024-06-12
229465	LEPIANE, FRANCO	1a	2024-06-18
230865	FILAL, YOUNES	1A	2024-06-17
230865	FILAL, YOUNES	6A	2024-06-17
231647	RUSHEMEZA, THADEE	5A	2024-06-17
233033	BOUCHER, JESSICA	5A	2024-06-14
233340	ROBITAILLE-PAIEMENT, CINDY	4B	2024-06-12
235297	MOUSAID, MOHAMED	16A	2024-06-13
237246	CANAS, DAYLESTER	1A	2024-06-17
239518	PLOURDE, STÉPHANIE	4A	2024-06-14
242466	CHI LUM, YOLANDE	1A	2024-06-13
243159	PICARD, WILLIAM	1A	2024-06-18
244732	LAMBERT, VALÉRIE	3B	2024-06-18
245755	JABERY, AZAR	1A	2024-06-17
246759	ANNABI, BAYADER	1A	2024-06-14
246916	LANTEIGNE, JOSEPH MARC GASTON	3B	2024-06-14
247258	FERREIRA-MARIMPOUY, SONIA	4C	2024-06-14
250985	HAYES, MATHIS	1A	2024-06-17
252267	MORISSETTE, WILLIAM	1A	2024-06-17
252495	CHAKLANE, MOHAMED	4B	2024-06-13
252547	COMEAU-LEBEAU, JESSICA	1A	2024-06-17
252913	BENADROUCHE, LETICIA	3B	2024-06-18
254317	RUGWIRO, PRINCE	3B	2024-06-18
255371	BINETTE BÉÏQUE, MARILOU	4B	2024-06-13
256283	DANIS, FRÉDÉRIC	1A	2024-06-17
256734	GUAY, MICHAËL	4C	2024-06-17
257035	BOUDREAU PERRON, YANNIK	5A	2024-06-18
257293	NGATCHUI, YVES ROGER	1A	2024-06-13
259270	LAPORTE, JACOB	1A	2024-06-17
259767	GREWAL, ARANDEEP KAUR	3B	2024-06-12
260007	GAUDETTE, MARC DENIS	3C	2024-06-13

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
260519	MAHFOUZ, HANZADAH	1A	2024-06-17
260716	REYPE, FABIEN DANIEL JACQUES	1A	2024-06-17
261752	GARRO-CHAVEZ, MARC-ANDRÉ	1A	2024-06-17
262124	TRAN, GARY	1A	2024-06-12
262218	GAGNON, DELPHINE	1A	2024-06-17
262439	MURILLO-ESPINOSA, CRISTINA	1B	2024-06-18
262660	BALOUKI, ABIDÉ	1A	2024-06-17
262920	ANACRÉON, ELOÏSE	1A	2024-06-17
262957	LORANGER, JULIE	4C	2024-06-17
262976	PARENT, ALEX	1A	2024-06-17
263128	DUPRAS, DAVID	1A	2024-06-17
263168	BELKHARRAZ, OTHMANE	3B	2024-06-17
263266	SAINDON, JEFF	1A	2024-06-17
263289	LALIBERTÉ, MIREILLE	4B	2024-06-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
13347231 CANADA INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
13347231 CANADA INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
13347231 CANADA INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
NORTHPOINT INVESTMENT PARTNERS LIMITED	GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT	2024-06-14

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503763	MICHEL DUFOUR	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES ASSURANCE DE PERSONNES	2024-06-18
504100	NOËL MERCIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-06-13
515928	DANNY ANDRADE	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-06-18
516266	GROUPE GESTI-RISK INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2024-06-12
602922	STEVEN CARECCIA	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-06-18
607057	SÉBASTIEN ROY	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-06-17
608472	ALEX HAMEL	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2024-06-17

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE BLUE BRIDGE INC.	DALTIN	NINON	2024-06-12

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608592	9505-1702 QUÉBEC INC.	Véronique Caron	Courtage hypothécaire	2024-06-12
608593	SERVICES FINANCIERS DAVID LEBLANC INC.	David Leblanc	Assurance de personnes	2024-06-12
608594	LECUYER AVIATION INC.	Mathieu L'Ecuyer	Expertise en règlement de sinistres	2024-06-12
608595	SERVICES FINANCIERS BUISSON DEMERS INC.	Alexandre Demers	Assurance de personnes	2024-06-12
608596	PATRICK GAUTHIER SERVICES FINANCIERS INC.	Patrick Gauthier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2024-06-13
608597	E. A. S. - MANAGING GENERAL AGENT INC.	Michel De Paiva	Assurance collective de personnes	2024-06-13
608599	SERVICES FINANCIERS GENEVIEVE LAVOIE INC.	Geneviève Lavoie	Assurance de personnes	2024-06-14
608600	9477-3314 QUÉBEC INC.	Reem Alzaeem	Assurance de personnes	2024-06-14
608602	BRIO GROUPE FINANCIER INC.	Sébastien Roy	Assurance de personnes	2024-06-17
608603	SERVICES FINANCIERS ALEX HAMEL INC.	Alex Hamel	Assurance de personnes Planification financière	2024-06-17
608604	SERVICES FINANCIERS B. GAUTHIER INC.	Benoît Gauthier	Assurance de personnes	2024-06-17
608605	TACO FINANCE INC.	Alexandre Branco	Assurance de personnes	2024-06-17
608606	LES SERVICES FINANCIERS EVA INC.	Danny Andrade	Assurance de personnes	2024-06-18

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

DÉCISION N° 2024-PDG-0031

Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus

Définitions

1. Les expressions définies dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 ») et le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles y reçoivent une autre définition ou que le contexte indique un sens différent.
2. Dans la présente décision, on entend par :
 - « **syndicat de placement** » : un syndicat de courtiers en placement et de courtiers sur le marché dispensé qui réunit les conditions suivantes :
 - a) il a été constitué dans le cadre d'un placement de titres offerts au moyen d'un prospectus;
 - b) tous ses membres ont conclu avec l'émetteur ou un courtier en placement agissant à titre de chef de file dans le cadre du placement une convention prévoyant le placement des titres offerts au moyen d'un prospectus par l'intermédiaire des membres du syndicat de placement;
 - c) au moins un de ses membres répond aux critères ci-dessous :

- i)* il est inscrit dans la catégorie de courtier en placement;
- ii)* il agit à titre de placeur dans le cadre du placement de titres offerts au moyen d'un prospectus;
- iii)* en ce qui concerne ce placement, il signe une attestation du placeur conformément aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières.

Contexte

3. Les courtiers sur le marché dispensé jouent un rôle important, car ils aident les émetteurs en démarrage ainsi que les petits et moyens émetteurs à réunir des capitaux. Ils leur prêtent assistance en agissant à titre de courtiers ou de placeurs à l'égard de leurs titres et en plaçant leurs titres sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus (dont la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés ou la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre).
4. Alors qu'ils prennent de l'expansion et de la maturité, les émetteurs peuvent chercher à obtenir du financement par le placement de leurs titres au moyen d'un prospectus. Il arrive souvent que les courtiers sur le marché dispensé soient limités dans leur capacité à continuer d'aider les émetteurs à ce stade de développement, car ils ne peuvent participer qu'aux placements réalisés sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus. En effet, ces courtiers ne sont pas autorisés à participer à un placement de titres effectué au moyen d'un prospectus. Plus particulièrement, ils ne peuvent pas y prendre part en tant que membre d'un syndicat de placement.
5. En règle générale, la catégorie d'inscription à titre de courtier en placement est celle qui s'applique dans le cas d'un placement de titres effectué au moyen d'un prospectus. Cependant, permettre aux courtiers sur le marché dispensé de participer à de tels placements à titre de membres d'un syndicat de placement pourrait donner aux émetteurs un accès à de nouvelles sources de capitaux.

Décision

6. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité des marchés financiers dispense le courtier sur le marché dispensé de l'obligation prévue au sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 31-103 de n'agir à titre de courtier qu'à l'égard des titres et selon les conditions y étant prévus, afin qu'il puisse participer à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement de titres effectué au moyen d'un prospectus, aux conditions suivantes :
 - a)* il agit à titre de courtier seulement selon les modalités de la convention intervenue entre le syndicat de placement et l'émetteur ou le courtier en placement agissant à titre de chef de file dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus;
 - b)* il agit à titre de courtier seulement pour le compte d'une personne qui aurait pu se prévaloir d'une dispense de l'obligation de prospectus si le placement de titres avait été réalisé sous le régime d'une telle dispense;
 - c)* il n'agit pas comme placeur dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus et son rôle dans la transaction se limite à recevoir la commission habituelle de vente ou de placement que doit verser le placeur ou l'émetteur;

- d) la rémunération totale payée ou payable au courtier sur le marché dispensé n'excède pas 50 % de la rémunération totale la plus faible payée ou payable à un membre du syndicat de placement qui est courtier en placement dans le cadre du placement de titres effectué au moyen d'un prospectus.

Date effective et durée

7. La présente décision prend effet le 20 juin 2024 et cesse de produire ses effets le 20 décembre 2025.

Fait le 19 juin 2024.

Yves Ouellet
Président-directeur général